



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 3 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Philippe AUSSANT, Jean-Charles MONTEBRUN, Aline BOUVIER, Gwenaël ARTUR, Éric LEROSSIGNOL, Emmanuelle LEPERE, Séverine GUYOT, Joseph QUENOILLERE, Guénaëlle BELAN, France LEMAITRE,

Absents excusés : Vincent LARIVIERE-GILLET,

Absents non excusés :

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	13
<i>Nombre de Membres présents :</i>	11
<i>Nombre de Membres votants :</i>	11

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Séverine GUYOT, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2017 à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget principal 2017 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour régler des dépenses qui n'avaient pas été prévues dans le budget initial et pour réajuster le montant de certaines subventions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget principal 2017 de la Commune suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
74121 - Dotation de solidarité rurale		2 641,20 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 641,20 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opération 111 – Voirie 02 – 2151 Réseaux de Voirie	2 641,20 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 641,20 €
TOTAL	5 282,40 €	5 282,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de voter la décision modificative présentée ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

03.07.17- 02

TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION EGLISE SAINT LEON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'étude présenté au conseil concernant la rénovation de l'église.

Cette étude va conduire la collectivité à programmer des nombreux travaux pendant plusieurs années sur le bâtiment.

Pour financer cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de tous les financeurs possibles. Aussi il est envisagé de solliciter la Région, l'Etat (au travers des bâtiments de France mais également de la DETR...), le Département, la Fondation du patrimoine....

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 463 039.90€ HT pour les travaux d'urgences.

Monsieur Vincent ARBONA exprime son désappointement sur la charge financière importante qui échoit aux communes qui, comme La Baussaine, possèdent un bâtiment historique. Il estime que le poids financier supporté n'est pas en rapport avec l'apport de l'édifice à la commune.

Monsieur Éric LEROSSIGNOL souligne pour sa part l'importance des monuments historiques dans la reconnaissance des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE les travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux.

03.07.17- 03

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Les acheteurs publics peuvent faire le choix de se grouper et ainsi globaliser leurs achats en mutualisant les procédures.

Les groupements de commandes permettent aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent, le cas échéant de pallier leur manque de moyens humains et matériels.

Ainsi des discussions ont été engagées entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes inscrites au projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en vue de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de matériels électriques (véhicules, bornes de rechargement rapide, matériels d'entretien d'espaces verts).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres la Communauté de communes Bretagne Romantique et les communes de Hédé-Bazouges, Longaulnay, Meillac, Pleugueneuc, Saint Domineuc, Tinténiac et Tréméheuc.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

La convention est conclue pour une durée d'un an. Sa prolongation devra faire l'objet d'un avenant.

Selon le type de prestations ou de biens, le groupement pourra être constitué de l'ensemble des membres ou seulement de certains membres.

La convention de groupement de commandes prévoit, que «le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La communauté de communes sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Lors des échanges relatifs à la constitution d'un groupement de commandes, les membres ont souhaité qu'une Commission d'Appel d'Offres spécifique soit créée.

En conséquence, la convention de groupement de commandes prévoit que la Commission d'appel d'offres du groupement est constituée dans les conditions fixées par le CGCT, c'est-à-dire qu'elle est composée d'un représentant (titulaire et suppléant) de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Pour les consultations pour lesquelles le groupement sera limité à certains membres, la Commission d'appel d'offres sera composée des représentants des seules autorités concernées.

La Commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de groupement de commandes « matériels électriques » annexée à la présente délibération ;
- DESIGNÉ pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement :
 - Jérémy LOISEL en qualité de titulaire ;
 - Jean-Charles MONTEBRUN en qualité de suppléant ;
- DONNE délégation au maire pour la passation et la signature de tout avenant à la convention de groupement de commandes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

03.07.17- 04

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39 dispose que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* »,

Un rapport retraçant les activités de la Communauté de communes Bretagne romantique 2016 a été établi et présenté.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2016 de la Communauté de communes Bretagne romantique.

03.07.17- 05

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire est habilité à prendre toute décision concernant les marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 206 999 €, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°15.04.14-6 du 15 avril 2014.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les marchés signés depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Objet	Prestataire	Montant proposé	Choix	Imputation budgétaire
Achat d'un ordinateur portable	Résolution	542 €	X	Op 27 Art 2183
	Bretagne Computer	585 €		

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°15.04.14-6 du 15 avril 2014.

QUESTIONS DIVERSES

1) Aménagement du Bourg

Le cabinet Ersilie a repris son étude avec les nouvelles demandes des bâtiments de France et du département. Des propositions et un chiffrage seront rendus courant juillet. Le cabinet a déjà rencontré l'ABF afin de travailler au plus près de la demande. Les marchés seront passés fin 2017 pour un début probable des travaux au 1^{er} trimestre 2018.

2) Lotissement

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre est prévue entre un lotisseur, les bâtiments de France, un architecte géomètre et Monsieur le Maire le mercredi 5 juillet. Cette rencontre aura lieu au bureau de l'ABF à Rennes.

3) Chemins piétonniers

L'achat du terrain est en cours, la signature aura lieu à la rentrée après la purge du droit de délaissement. Le cheminement ira du chemin des randonneurs à la heurteloie.

4) Au bois des ludes

Une rencontre avec au bois des ludes a eu lieu. Une proposition a été faite sur la maison près de la Petite Bausse. Une nouvelle rencontre aura lieu avant la mi-juillet pour discuter des éventuelles modalités de cet accueil.

La séance est levée à 21h00.

Prochain Conseil le lundi 4 septembre à 18h30.